

RÈGLEMENT N° 2025-003

**RÈGLEMENT VISANT AU REMPLACEMENT DU
RÈGLEMENT 2009,12-07-004 CONCERNANT LES
ANIMAUX AFIN D’AFFIRMER LA VISION DE LA
MUNICIPALITÉ SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL EN
ENCADRANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX
CHIENS SE TROUVANT SUR SON TERRITOIRE ET POUR
FAVORISER L’ADOPTION DES CHIENS ERRANTS PAR
LES CITOYENS ET CITOYENNES QUI LE DÉSIRENT.**

ATTENDU que le conseil municipal désire revoir sa réglementation concernant les animaux ;

ATTENDU que le conseil municipal désire remplacer tout ancien règlement et ses amendements sur les animaux par le présent règlement ;

ATTENDU que la question de la prolifération des chiens errants sur le territoire de la Municipalité est toujours problématique ;

ATTENDU que la Municipalité a reçu multiples plaintes de citoyens qui ont été victimes d’intimidation ou ont subi les préjudices et dommages (poules tuées, chats blessés, etc.) causés par les chiens errants ;

ATTENDU que la mise en place d’infrastructures pour le contrôle de la population animale serait complexe et coûteuse ;

ATTENDU que la Municipalité désire agir pour assurer la sécurité des ses citoyens et de leurs animaux domestiques ;

ATTENDU que la Municipalité désire affirmer sa vision concernant le bien-être des animaux domestiques ;

ATTENDU que la Municipalité considère qu’un chien laissé sans surveillance par ses maîtres représente un danger pour lui-même et pour les autres ;

ATTENDU que l’enregistrement des chiens et la mise en place de mesures qui favorisent l’adoption des chiens errants peut représenter un début de solution au problème ;

ATTENDU que la Municipalité compte s’appuyer sur ce règlement comme base de discussion avec ses voisins de Natashquan pour trouver des solutions communes afin d’enrayer la prolifération de chiens errants dans les deux communautés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François McKinnon, appuyé par la conseillère Lyne Hounsell, et résolu à l’unanimité;

QUE le règlement soit adopté afin de mieux encadrer la cohabitation des citoyens et des chiens domestiques, et de mieux répondre aux irritants et menaces causés par les chiens errants sur son territoire :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2 : ENREGISTREMENT OBLIGATOIRE DES CHIENS PAR LEUR PROPRIÉTAIRE

Tous les chiens sur le territoire de la Municipalité et âgés de plus de trois (3) mois devront faire l'objet d'un enregistrement par leur propriétaire auprès de la Municipalité.

Une fiche d'enregistrement doit être complétée et une médaille numérotée sera remise gratuitement afin d'être accrochée au collier de l'animal.

ARTICLE 3 : CONTRÔLE DES CHIENS PAR LEUR PROPRIÉTAIRE

Tous les chiens enregistrés auprès de la Municipalité devront, en tout temps, demeurer sous le contrôle de leur propriétaire.

ARTICLE 4 : SOINS AUX CHIENS ERRANTS

À moins qu'il soit en détresse ou que l'on désire l'adopter, il est considéré nuisible à la paix sociale de nourrir ou d'abriter un chien errant ne portant pas une médaille d'enregistrement de la Municipalité.

Tout chien errant et portant une médaille doit être signalé à la Municipalité afin que son propriétaire soit contacté.

ARTICLE 5 : ADOPTION DES CHIENS ERRANTS

Tout chien errant sur le territoire de la Municipalité est en droit d'être adopté par un citoyen ou une citoyenne.

Lorsqu'un chien errant est adopté, il doit faire aussitôt l'objet d'un enregistrement auprès de la Municipalité selon les modalités de l'article 2 du présent règlement.

La Municipalité affichera l'enregistrement de l'animal qui pourra faire l'objet d'une réclamation, à la Municipalité, par son ancien propriétaire.

La Municipalité se réserve le droit de demander une preuve de propriété et pourra, avant de retourner l'animal à son ancien propriétaire, exiger le remboursement des frais engagés pour soigner et nourrir l'animal.

La réclamation d'un chien par son ancien propriétaire ne pourra pas excéder une période d'un (1) mois suivant son enregistrement à la Municipalité.

En cas de double récidive, il ne sera plus possible à l'ancien propriétaire de réclamer son animal.